

Décision de préemption n° 2024-031

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> Rue du Prince Bois SAVENAY	
<u>Référence cadastrale</u> AY n° 115 d'une superficie totale de 1 268 m ²	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Arrêté daté 3 avril 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'une superficie totale de 1268 m ² cadastré section AY n° 115 situé Rue du Prince Bois 44260 SAVENAY.	<u>Date de décision de préemption</u> 6 mai 2024

Le directeur


Jean-François BUCCO